

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 31 octobre 2008 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : SJS0831170A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2007 autorisant M. Bechara (Chadi) à exercer temporairement la médecine dans le service de médecine interne et immunologie clinique de l'hôpital Antoine-Béclère, 157, rue de la Porte-de-Trivaux, BP 405, 91141 Clamart Cedex, à compter du 5 novembre 2007 jusqu'au 1^{er} novembre 2008,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Beracha (Chadi), né le 6 janvier 1975 à Broumana (Liban) est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service microbiologie de l'hôpital européen Georges-Pompidou, 20, rue Leblanc, 75908 Paris Cedex 15, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 2 novembre 2008 jusqu'au 1^{er} novembre 2009.

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 31 octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,
du chef de service, du sous-directeur et de son adjointe :
La chef du bureau M2,

D. BARELLI